

VIVRE A PLOUZANE

BULLETIN

MUNICIPAL

N° 26

JANVIER 1984



LE CENTRE SOCIAL DE KERALLAN

SOMMAIRE

- *Editorial M. MELENNEC, Maire*
- *Voeux en breton*
- *Signature de la convention avec les écoles privées,
M. MELENNEC*
- *Personnel M. CANN*
- *Affaires Sociales Mme DUVAL*
- *Travaux M. SIMON*
- *Page de l'opposition*
- *Information municipale*
- *Association : Vie Libre et Eclaireurs de France*
- *Avis divers*

*Eur bloavez koz o vont, eur bloavez nevez o tont
Tostig tre d'or bloas trémened abaoé ar votadeg
barz parez Plouzané n'es ked dishenvel en
traou d'euz leh all, kuzulerien nevez a zo bas
eur labour*

*Familh en tu kleih néoz delhed pen ar sparlan
gand daov war nugen skevd seiz déos an tu diou
Feteiz nebeud tudou a diansav ar labour gred
e-pad hoerh bloas, med eur lodenn netra ha zo
prest da zigast Plouzané a dréi gand ribourtadennou
En tamig stourm a vez mad, gondition de vez honnez
ha da lavared ar gwirioned d'an oll*

*Parez Plouzané ha war raoc evid lakad gwellorc'h
ar vuhez da bep hini*

*Red eo ober astenn en unaniezh hag ar barnerezh
tres en dût*

*Souheti a reom déoh eur bloavez mad
yehed ha chans vad d'an oll*

Ar kuzulerien

(les élus)

VOEUX DU MAIRE LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JANVIER 1984

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1983 est derrière nous et nous laisse une Commune de PLOUZANE plus équipée. Je citerai, en particulier :

- la mise en service des 2 centres sociaux ;
- de nouveaux terrains de sport ;
- la rénovation de l'ancienne poste ;
- l'aménagement du BOURG (réseaux et circulation) ;
- l'urbanisation rapide de la Z.A.C. de Castel Névez ;
- de nouveaux commerces, de nouveaux services (la Gendarmerie) s'ouvrent dans le centre ;
- un nouveau programme de logements collectifs se poursuit près de la Mairie.

Ainsi, PLOUZANE grandit et devient UNE COMMUNE QUI COMPTE, tout en conservant une taille humaine où il fait bon vivre.

Par notre travail au Conseil Municipal, dans les commissions, par la volonté des responsables d'associations, des personnels de la Commune et de la Communauté Urbaine avec qui nous entretenons les meilleurs relations, nous avons ensemble préparé 1984.

Cette année, nous le savons, notre Commune dépassera les 10 000 habitants. Ces chiffres seront confirmés par un recensement complémentaire et cette situation nous amène à réfléchir à nos responsabilités accrues qui nous conduisent à penser la gestion d'un développement plus modéré.

1984 verra la construction d'un troisième gymnase et je l'espère de la 2ème tranche du C.E.S. de Kérallan, la mise en service prochaine de la Cantine de la Trinité, le démarrage de la 3ème tranche de la zone artisanale, l'amélioration des voiries et réseaux qui sont pour l'essentiel compétence de la Communauté Urbaine, où nous avons maintenant une vice-présidence reconnue.

La population sait qu'elle peut trouver à la Mairie l'aide et l'information qu'elle recherche. Souhaitons entre élus et administrés une bonne, une franche communication.

Je formulerais un voeu particulier que je sais cher à certains conseillers et adjoints, concernant les ressources des Communes. En effet, selon qu'une commune a ou non des entreprises sur son territoire, elle bénéficie de moyens financiers correspondants. Je souhaite, donc, que nous puissions obtenir au profit de Plouzané une péréquation de la taxe professionnelle. De récentes décisions annoncées par l'Etat vont dans ce sens, souhaitons qu'elles s'appliquent dès cette année.

C'est donc avec des moyens nouveaux que nous pourrons passer une bonne année 1984, au service de PLOUZANE.

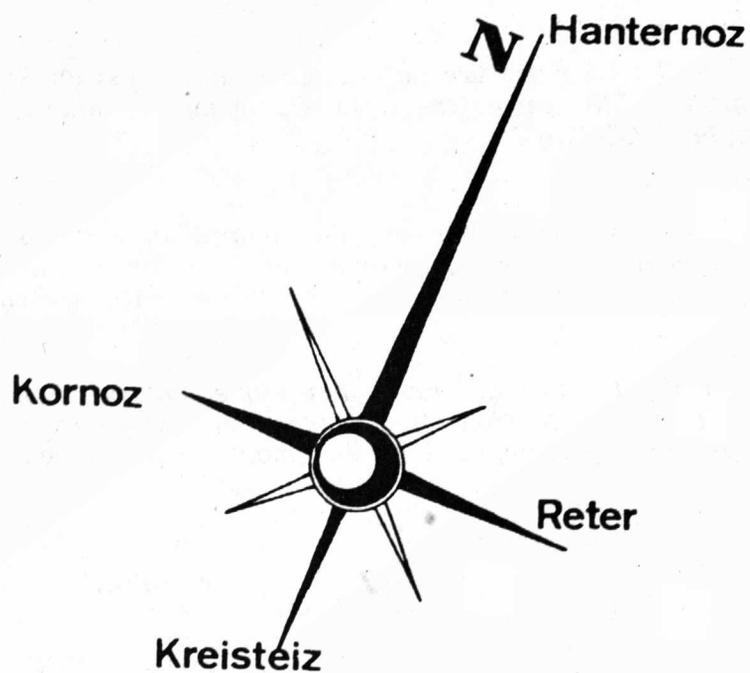
Le Maire,

J. MELENNEC

Barzhoneg Bloavez mad

*Me zouet déoh eur bloavez mad
Yehed kreñv ha boued war ar plad
kig bevin ha kig sall
Bara gwiniz war an doal
Kaol pomed en ho jardrin
E-barz al liorz pour hag irvin
Karotez bras ha panez krenn
Evid ma vo mad ar zoubenn*

RETERADUR



UN EVENEMENT A PLOUZANE

LES ECOLES PRIVEES ONT SIGNE UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE

Suite au Conseil Municipal du 22 Novembre 1983, les élus ont rencontré les représentants des organismes de gestion des écoles Sainte-Thérèse et Sainte-Anne. Puis, le 4 Janvier 1984, les responsables des écoles privées signaient avec la Commune une convention clarifiant les engagements réciproques qui devront dès maintenant établir dans les usages une nouvelle qualité de relations.

Pour aller à l'essentiel, nous remarquerons un certain nombre de grands principes clairement admis :

- reconnaissance du droit au contrôle, par la Commune, de l'utilisation des fonds publics versés aux établissements privés ;
- possibilité pour le personnel de service d'obtenir un statut communal ;
- garantie pour les parents d'élèves de pouvoir s'organiser dans l'école en associations de leur choix.

D'autres données fort importantes apparaissent à la lecture de la convention que vous trouverez dans le présent bulletin municipal.

OUI ! La signature de cette convention est un EVENEMENT, après plusieurs années de négociations. Elle permettra à la Commune de mieux tenir compte de l'intérêt de tous les enfants de PLOUZANE.

La politique menée jusqu'à aujourd'hui a démontrée clairement l'attachement de notre Municipalité au développement du service public de l'Education Nationale, où, dans une société si complexe et si diverse, tous les enfants puissent se rencontrer.

Mais il est clair que si l'enseignement privé accepte un contrat d'intérêt public avec l'Etat et une convention de collaboration sincère avec la Commune, nous aurons mis, pour longtemps, ce problème de l'enseignement privé en dehors des querelles politiques partisans.

Le Maire,

J. MELENNEC

CONVENTION ENTRE LES ECOLES STE ANNE ET STE THERESE

ET

LA MUNICIPALITE DE PLOUZANE

PREAMBULE :

La présente convention s'inscrit dans l'attente d'une négociation globale sur l'avenir du système d'éducation engagé entre tous les responsables de ces secteurs et le Ministère de l'Education Nationale.

C O N V E N T I O N

I - OBJECTIFS

La présente convention a pour objectif de préciser les rapports entre la Commune et l'école concernée.

Elle permettra un contrôle réel par la collectivité de l'utilisation des fonds versés par celle-ci à l'école signataire de la convention.

Elle garantira, dans l'école concernée, l'exercice des libertés syndicales et d'expression pour les personnels, la liberté d'association et d'expression pour les familles.

II - ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES

Les deux parties prennent l'engagement de se conformer aux règles ci-dessous :

1°) La Commune de PLOUZANE s'engage à contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'école , en ce qui concerne :

- le chauffage,
- l'éclairage,
- l'entretien intérieur des locaux à usage des élèves,
- l'achat de registres et imprimés à usage des classes,
- la rémunération des personnels de service : leur statut pouvant devenir

municipal à leur demande.

Les nouvelles embauches, opérées par la Commune après accord du Directeur de l'école, bénéficieront du statut municipal.

La rémunération et les charges correspondant à ces nouvelles embauches seront comptées dans le forfait versé à l'école.

2°) La prise en charge de ces dépenses est faite sur le montant réel de ces dernières, dans la limite des bases retenues pour celles des écoles publiques et au prorata des élèves dont les familles sont domiciliées dans la Commune de PLOUZANE, soit 200 F par élève pour le dernier trimestre 1983.

Les versements seront opérés à trimestre échu.

Pour les années 1984 et 1985, cette somme référence sera majorée, afin d'atteindre au 1er Janvier 1986, un montant assurant une progressivité de la prise en charge, soit pour 1984, 580 F par élève actualisé au taux de l'inflation de 1983 et au 1er Janvier 1985, 660 F + actualisation sur la base des inflations 1983 et 1984.

3°) L'association gestionnaire s'engage à ne pas demander de contribution financière aux familles, si ce n'est pour des activités liées au caractère propre de l'école, le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires, l'acquisition de matériel d'équipement, les travaux de grosses réparations.

4°) Cette participation est versée à l'association pour tous élèves des classes primaires et maternelles, domiciliés dans la Commune et inscrits au registre de l'effectif de l'école à la rentrée scolaire.

Une réactualisation de la prise en compte des nouvelles inscriptions est effectuée au 1er Janvier.

5°) La Commune étant tenue de justifier, auprès de la population, l'utilisation des deniers communaux, une commission mixte composée d'un nombre égal de représentants de la Municipalité et de l'organisme de gestion, aura pour mission de préparer les grandes lignes du budget de fonctionnement de l'école concernée.

6°) Un conseil d'école, où le Maire ou son représentant sont membres de droit, est institué selon les mêmes modalités et avec les mêmes attributions que dans les écoles publiques.

7°) L'école fournit sur ses élèves, son personnel et ses locaux, tous renseignements et documents : liste des élèves, adresses, horaires de fonctionnement des établissements, pièces comptables préparatoires à la tenue de la commission mixte créée à l'article 5 ci-dessus.

8°) L'école adoptera à l'égard des associations de parents d'élèves un comportement analogue à celui institué dans l'enseignement public, notamment pour la diffusion de leur matériel, sous les seules conditions qu'elles en aient fait la demande et qu'elles aient une existence déclarée au niveau local, départemental ou national. Ces associations pourront avoir les adresses des familles.

9°) A la demande de leurs familles, les enfants pourront ne pas participer aux activités liées au caractère propre de l'école. Celles-ci seront organisées en dehors des horaires scolaires.

10°) L'organisme de gestion est le seul responsable et le seul habilité à prendre des décisions dans tous les domaines qui concernent la vie de l'école.

Il ne délègue aucun pouvoir de décision à des organismes extérieurs. Il exécute les décisions des autorités académiques et communales, dans les domaines prévus par la législation et la présente convention. 80 % des membres de l'organisme de gestion doivent résider dans la Commune.

11°) Cette convention peut être modifiée par accord des deux parties.

12°) Elle est résiliable immédiatement en cas de non respect d'une des clauses précédentes.

13°) La résiliation peut être immédiate à la suite de toutes décisions d'ordre législatif ou réglementaire imposant une procédure différente aux communes.

14°) La présente convention est renouvelable tacitement tous les ans. Sa résiliation ne peut intervenir qu'après un préavis de trois mois.



LE PERSONNEL

COMMUNAL

LE DEPART EN RETRAITE DE Mme LOAEC

Le statut du personnel communal date de 1952 avec des dispositions réglementaires variables d'un département à l'autre fondées sur une circulaire de 1964, et s'applique aux 600 000 agents de l'actuelle fonction publique communale. Aussi, il est urgent de mettre en place un nouveau statut. Celui-ci a été examiné à l'Assemblée Nationale dans le projet de loi relatif à la fonction publique territoriale (F.P.T.). Il a fait l'objet de larges et longues consultations tant des élus que des personnels à travers les organisations et organismes représentatifs. Ce texte devra répondre aux souhaits des agents mais aussi aux exigences de la décentralisation.

Pour asseoir et développer cette nouvelle fonction publique territoriale, la formation du personnel sera déterminante. Aussi, le Centre de Formation du Personnel Communal (C.F.P.C.) restera un instrument majeur au service de cette action.

Les 64 personnes, travaillant au service de la Commune, soit à temps complet soit à temps partiel, sont directement concernées par ces nouvelles dispositions qui deviendront officielles très prochainement.

Dans notre Commune, au développement rapide (le recensement complémentaire qui sera réalisé en Octobre prochain démontrera que la population communale dépasse les 10 000 habitants), le personnel est confronté à de nombreux problèmes et les services et les équipements doivent suivre cette évolution.

C'est pour cela d'ailleurs, qu'en 1984, sera construit dans la zone artisanale de Mescouézel un atelier municipal qui abritera les services techniques. La Communauté Urbaine édifiera, cette année également, dans cette zone un atelier pour ses services. De même, pour suivre l'évolution de la technique, l'informatique devra très prochainement faire son entrée dans les services municipaux.

La Mairie est un outil primordial au service de la population. Aussi, il est indispensable qu'elle s'équipe en matériel et en personnel afin que le service rendu soit le meilleur possible.

Monsieur Louis CANN
Maire-Adjoint

YVETTE DUVAL, PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LES ADMINISTRATEURS ET LES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE ACTION SOCIALE ADRESSENT LEURS MEILLEURS VOEUX A TOUS LES HABITANTS DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE

1 9 8 4

Ils présentent également à toutes les associations, en particulier, celles du secteur social, leurs vœux de réussite dans les actions engagées et souhaitent poursuivre la collaboration avec elles durant la nouvelle année.

Le travail de coordination de l'Action Sociale entrepris ces dernières années va se poursuivre en 1984, sur notre Commune.

Le C.C.A.S. est très attentif à ce que les différents partenaires de l'action sociale ne s'ignorent pas et travaillent ensemble à chaque fois que cela est possible.

Nous avons désormais un ensemble de travailleurs sociaux intervenant sur la Commune, qui se connaissent, qui connaissent les associations de la Commune, qui connaissent les élus. Les uns et les autres se rencontrent et apportent leurs compétences pour faire avancer les problèmes. La quinzaine Petite Enfance au Centre Social a été l'exemple d'une coopération réussie à l'initiative du "Groupe Petite Enfance", coopération qui se poursuivra car le sujet est loin d'être épuisé.

Le C.C.A.S. a, par ailleurs, pour mission d'assurer l'aide légale et l'aide facultative.

I - A I D E L E G A L E

Les demandes d'aide sociale donnent lieu à l'établissement d'un dossier par le bureau d'aide sociale. Elles sont susceptibles d'intervenir :

- en faveur des personnes qui ne sont couvertes par aucun régime de sécurité sociale ;
- pour des risques non couverts par les régimes obligatoires, tels les placements en établissements spéciaux ;
- conjointement avec les régimes sociaux lorsque leur couverture est insuffisante (exemple : prise en charge par l'aide médicale du ticket modérateur de sécurité sociale).

II - A I D E F A C U L T A T I V E

Elle est destinée à une population dans le besoin et s'exerce essentiellement par :

- les allocations en espèces et en nature (exemple : secours en argent ou bons d'achat d'épicerie)
- l'écoute, le conseil et l'orientation vers les services ou personnes compétentes pour aider l'intéressé.

Pour que le C.C.A.S. puisse être à la fois moteur d'une politique communale d'action sociale et attentif à toutes les initiatives et demandes, la Municipalité a choisi, après les élections municipales de Mars 1983, de désigner :

- deux représentants du Conseil Municipal,

- deux membres extérieurs au Conseil Municipal motivés par l'action sociale,
pour constituer le Centre Communal d'Action Sociale.

Les quatre autres membres ont été désignés par le Préfet et sont délégués de quatre secteurs sociaux actifs sur la Commune :

- association syndicale des familles,
- vie libre (mouvement de buveurs guéris),
- aide familiale rurale,
- le secteur Handicapé.

Le C.C.A.S. est présidé par l'adjointe à l'Action Sociale, par délégation du Maire de la Commune.

Lorsque vous lisez toutes les semaines dans la presse "permanence du C.C.A.S.", c'est donc l'une des ces 8 personnes qui se trouve là pour vous accueillir à l'heure et au jour indiqué (pour rappel : mardi de 15 h à 18 h ; samedi de 9 h à 10 h).

N'HESITEZ PAS A VENIR VOUS ENTRETENIR AVEC EUX DE VOS PREOCCUPATIONS.

UNE BONNE ANNEE A TOUS DANS LA SOLIDARITE FAMILIALE ET DE VOISINAGE

COMMUNIQUE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le dernier bulletin municipal faisait paraître les conditions d'attribution de l'aide ménagère à domicile. Nous apportons, aujourd'hui, un complément d'information.

Les bénéficiaires du service, qui relèvent de l'aide sociale, ont désormais à leur charge **3** F de l'heure de participation financière, à compter du 1er Janvier 1984.

Cette mesure a été prise par décret ministériel et approuvée par le Conseil Général du FINISTERE.

Les dépenses d'aide ménagère sont prises en charge par l'aide sociale, si la totalité des ressources ne dépasse pas :

- | | |
|---------------------------|-------------|
| - pour une personne seule | 28 460 F/an |
| - pour un couple | 50 470 F/an |

ou toute personne bénéficiant du F.N.S.

Ce sont ces personnes qui sont concernées par le ticket modérateur de **3** F/heure.

Yvette DUVAL
Maire-Adjoint chargé des Affaires Sociales

R A P P E L D E S P E R M A N E N C E S

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES :

Tous les lundis après-midis au Centre Social de LA TRINITE, de 13 h 30 à 16 h

à BREST. Vous y trouverez autant de renseignements qu'au siège de la C.A.F.

ASSISTANTES SOCIALES :

D.D.A.S.S.

Mme LE BRIS (pour le Nord de la Route du Conquet)

2 et 3^e jeudis au Centre Social de LA TRINITE

4^e jeudi au Centre Social du BOURG

Mme LE ROUX (pour le Sud de la Route du Conquet)

1^{er} jeudi au Centre Social de LA TRINITE

M.S.A.

Mme BOULIC :

1^{er} jeudi du mois au Centre Social du BOURG

3 RENCONTRES A PLOUZANE

Circulant à La Trinité, je me fais accoster par un homme d'une quarantaine d'années qui me dit :

M. X : *Je vous reconnais parce que j'ai assisté à une réunion électorale à laquelle vous participiez. C'était lors des dernières élections municipales. Je ne vous dirai pas pour qui j'ai voté : c'est secret et vous ne seriez pas obligé de me croire. Mais j'ai été très content du travail de la Municipalité précédente et des premiers résultats de l'actuelle.*

M. S : *Je vous remercie. Disons qu'on essaye de faire pour le mieux.*

M. X : *Oui... C'est dommage qu'ailleurs, et surtout au Gouvernement... J'avais espéré que les choses allaient changer et comment !*

M. S : *Peut-être n'aviez-vous pas vu la situation, en 1981, dans toute sa complexité, qui est grande.*

M. X : *Ca doit être ça, M. SIMON. Mais j'ai perdu mes illusions.*

M. S : *C'est tout bénéfique pour vous car les illusions sont mauvaises conseillères. Il vaut mieux être réaliste, ce qui n'est pas incompatible avec un optimisme raisonné.*

M. X : *Les choses, pourtant...*



M. S : *... Vous auriez voulu qu'elles aillent mieux ? Il vous aurait fallu prendre en compte bien des éléments et déjà la crise qui secoue depuis des années l'économie occidentale. Cependant, telle qu'elle est, la situation que nous connaissons en France nous est enviée par nos voisins.*

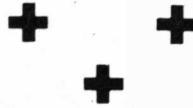
M. X : *Ah ! Mais, quand même ...*

M. S : *Oui, eh bien, quand même le Gouvernement a réalisé des avancées considérables et, je ne vais pas vous les énumérer car vous les connaissez. Il faut maintenant que les travailleurs se saisissent des outils qui leur ont été donnés pour continuer l'ouvrage.*

M. X : *Aide-toi ? ...*

M. S : *Naturellement. Il ne faut pas toujours compter sur les autres. On parle beaucoup de démocratie, de concertation, des droits des travailleurs ! C'est un grand champ qui reste à moissonner et c'est à nous tous de le faire. Loin de céder au découragement*

que les médias véhiculent plus ou moins subtilement, il faut retrousser les manches et y aller. Réfléchissez-y ! Croiser les bras, c'est faire le jeu des puissances d'argent et de leurs grands commis, les Giscard, Barre, Chirac, Veil, etc ...



Peu après, une Plouzanéenne vient vers moi :

- Mme Y : J'ai su par mes voisins que vous visitiez notre quartier. C'est une bonne chose, bien que le temps ne s'y prête pas beaucoup.
- M. S : J'aurais en effet préféré un temps plus propice. Mais, responsable de la voirie, de l'éclairage, de la sécurité et même d'autres choses, comment examiner tout cela sinon sur le terrain, ce qui permet d'ailleurs de rencontrer les gens et de les écouter. C'est très souvent instructif.
- Mme Y : Je voulais justement attirer votre attention sur le panneau de signalisation qu'on vient de placer là, devant le calvaire. Je vous demande un peu ... N'aurait-on pu le mettre ailleurs ? Et l'autre, là qui bouche le trottoir ?
- M. S : Vous avez tout à fait raison, Madame. Je vais donner des instructions pour qu'ils soient déplacés rapidement par les services de la Communauté Urbaine de BREST.



J'attends le bus, dans un abri, quand survient une jeune fille, serviette sous le bras ; manifestement une étudiante, sympathique, ouverte ; la conversation s'engage où il est question naturellement des bus, des abris. J'ai l'occasion de lui dire que j'ai abordé ces problèmes dans le dernier "bulletin municipal". Et, la conversation prend une autre direction :

- Mlle Z : J'étudie l'anglais et j'ai donc applaudi au jumelage avec Kilrush. Mais j'étudie aussi l'allemand. Pourquoi PLOUZANE ne chercherait pas un jumelage avec une ville d'Allemagne. Ce serait très enrichissant au point de vue culturel mais aussi sportif. Qu'en pensez-vous ?
- M. S : Votre question me semble très intéressante car les jumelages ont tous pour objet de favoriser l'amitié et la connaissance. C'est donc fort important, surtout aujourd'hui.
- Mlle Z : Je partage ... mais il ne faut pas que les jumelages ne concernent que les délégations officielles. Ca doit concerner tout le monde, les jeunes, les sportifs, les intellectuels ...
- M. S : ... Les travailleurs, les artistes, les enfants, toutes les couches de la société au-delà des différences étatiques et idéologiques.
- Mlle Z : C'est à ce prix, si j'ose dire, que les jumelages revêtent un réel intérêt. Ce n'est peut-être pas votre domaine ? Mais, je pense que les élus doivent pouvoir s'intéresser à tous les problèmes.
- M. S : Il appartient en effet aux élus municipaux de prendre en compte tout ce qui fait la vie de la Commune. Et, je pense que les jumelages contribuent à l'amélioration de l'image de marque d'une ville.

Marcel SIMON
Maire-Adjoint

PLOUZANEENNES, PLOUZANEENS,

Voici quelques années, que nous ne nous sommes pas adressés à vous, par l'intermédiaire de ce bulletin municipal.

Pourtant, nous étions les élus d'une grande partie d'entre vous. (Ne parlons pas de chiffres, vous les connaissez.)

Alors, Pourquoi ?

Simplement, parce que nous ne votons plus pour des individus, mais pour une idée. Ainsi l'a voulu la Loi électorale.

Nous nous réjouissons quand même de ce début d'ouverture démocratique et nous souhaitons qu'elle se développe à Plouzané et partout en France.

Comme il n'est pas question de refaire ici, de l'histoire, nous vous dirons simplement que l'idée qui vous a fait voter pour nous en Mars dernier, reste présente au Conseil municipal, même si parfois vous en doutez.

Dans le cadre de notre mandat, les sept amis que nous sommes, avons pour objectif :

NOTRE COMMUNE ET RIEN D'AUTRE.

Nos votes au conseil ne sont jamais "Téléguidés", nous en discutons entre nous, quand nous connaissons les problèmes, nous nous efforçons de réunir le maximum de données, mais nous ne régentons personne, chacun ensuite vote selon sa conscience, et, suivant ce qu'il croit :

"ETRE BON POUR PLOUZANE"

Vous nous direz que cela est sans conséquence étant donné la minorité que nous sommes : Peut être, mais n'est ce pas aussi un appel au réveil des consciences vers plus de libéralisme et un abandon de ce sectarisme qui ne fait que nous diviser.

Pensez à ce que nous venons d'écrire, et, peut être à un prochain bulletin où nous aborderons des questions plus pratiques.

LE GROUPE D'ENTENTE DEMOCRATIQUE.

INFORMATION MUNICIPALE : DU NOUVEAU

La création d'une feuille d'information hebdomadaire a été décidée pour faciliter la diffusion de nouvelles pratiques, comme les services médicaux de garde le week-end et surtout l'annonce de réunions, de fêtes et manifestations diverses organisées par les associations.

La Municipalité a demandé le concours de commerçants pour assurer la diffusion de P L O U Z A N E - I N F O S, qui se trouvera tous les vendredis dans plusieurs commerces de la Commune, notamment les boulangeries et bien entendu en Mairie, à partir de la mi-février 1984.

P L O U Z A N E - I N F O S sera tiré sur papier recyclé, et ne dépassera pas une feuille format 21 x 29,7. Les associations pourront faire passer des annonces en remplissant un formulaire disponible en Mairie, et qui devra être déposé en Mairie le mercredi avant 18 heures. Les annonces ne devront pas dépasser cinq lignes dactylographiées, la Municipalité se réservant le droit de raccourcir les textes trop longs, en fonction de la place disponible.

Rappelons que seules des informations à caractère pratique pourront être publiées dans P L O U Z A N E - I N F O S, les articles étant réservés pour notre bulletin municipal VIVRE A PLOUZANE, que nous essayons de faire paraître tous les trimestres.

OU TROUVER P L O U Z A N E - I N F O S ?

- * Au Bourg : à la Boulangerie (Lannuzel) et au libre-service (Pallier)
- * A Castel Névez : à la Boulangerie (Lidwin) et au libre-service (Supra VB)
- * A La Trinité : à la Boulangerie (Ropars) et dans les libres-services Suroi et Cadiou

VIE LIBRE

SECTION LOCALE

La section de PLOUZANE a tenu son assemblée générale le 6 Décembre 1983. Elle a procédé au renouvellement du bureau .

Le nouveau bureau est composé ainsi :

- | | |
|--|-----------------|
| - <u>RESPONSABLE</u> : Alain KERVELLA | Tél. : 48.59.44 |
| - <u>RESPONSABLE ADJOINT</u> : François MEAR | Tél. : 45.56.02 |
| - <u>SECRETAIRE</u> : Mme KERNEVES | Tél. : 45.54.43 |
| - <u>SECRETAIRE ADJOINT</u> : Mme DAMOY | Tél. : 45.58.48 |
| - <u>TRESORIER</u> : Jean PERROT | Tél. : 89.41.28 |
| - <u>TRESORIER ADJOINT</u> : Jean NICOL | |

Pour tous les problèmes d'alcool, vous trouverez conseils, amitié, compréhension, auprès de toutes ces personnes.

La "Galette des Rois" a réuni le Samedi 21 Janvier, autour de M. Robert BASTARD, responsable départemental et de Mme Yvette DUVAL, Conseillère Générale, tous les abstinents volontaires, sympathisants, buveurs guéris et leurs épouses dans une ambiance familiale et généreuse en chants, jeux, etc...

Une fois de plus, "VIE LIBRE" a prouvé qu'on peut très bien s'amuser sans alcool.

Le 25 Février, la section locale organise une soirée cartes-dominos, familiale, sans alcool.

La présence de "VIE LIBRE", c'est toujours l'AMITIE !

Alain KERVELLA

EXTRACTION D'AMENDEMENTS MARINS

Plage du Minou

FEVRIER

- le 17 de 9 h à 13 h
- le 20 de 11 h à 15 h
- le 21 de 12 h à 15 h (rattrapage)

MARS

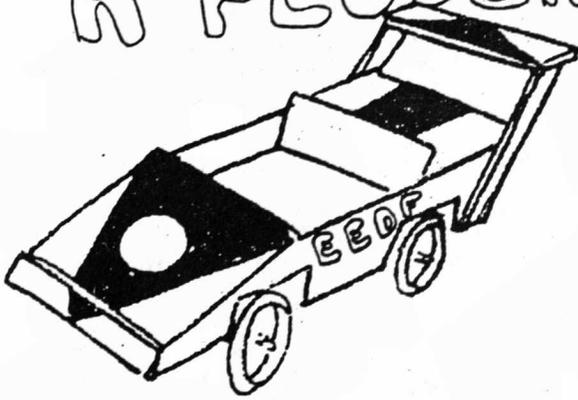
- le 5 de 11 h à 14 h
- le 6 de 12 h à 15 h
- le 16 de 8 h à 12 h (rattrapage)

LES AGRICULTEURS INTERESSES DOIVENT SE PRESENTER A LA MAIRIE
POUR RETIRER UN BON DE 10 M3

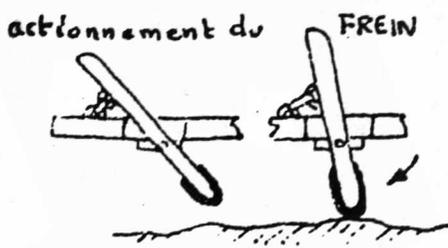
DEMOGRAPHIE 1983

- 119 naissances (contre 102 en 1982), dont 56 garçons et 63 filles
- 57 mariages (contre 50 en 1982)
- 29 décès (contre 36 en 1982)

A PLOUZANE "COURSE DE CAISSE A SAVON"



ECLAIREURS DE FRANCE



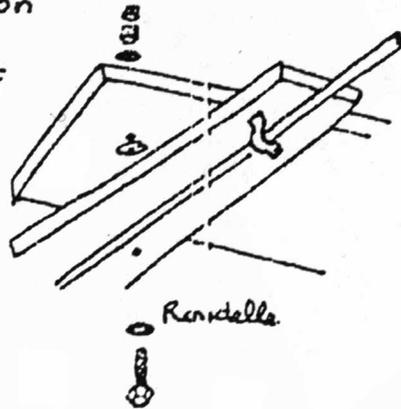
FREIN

astiquerie Rappel

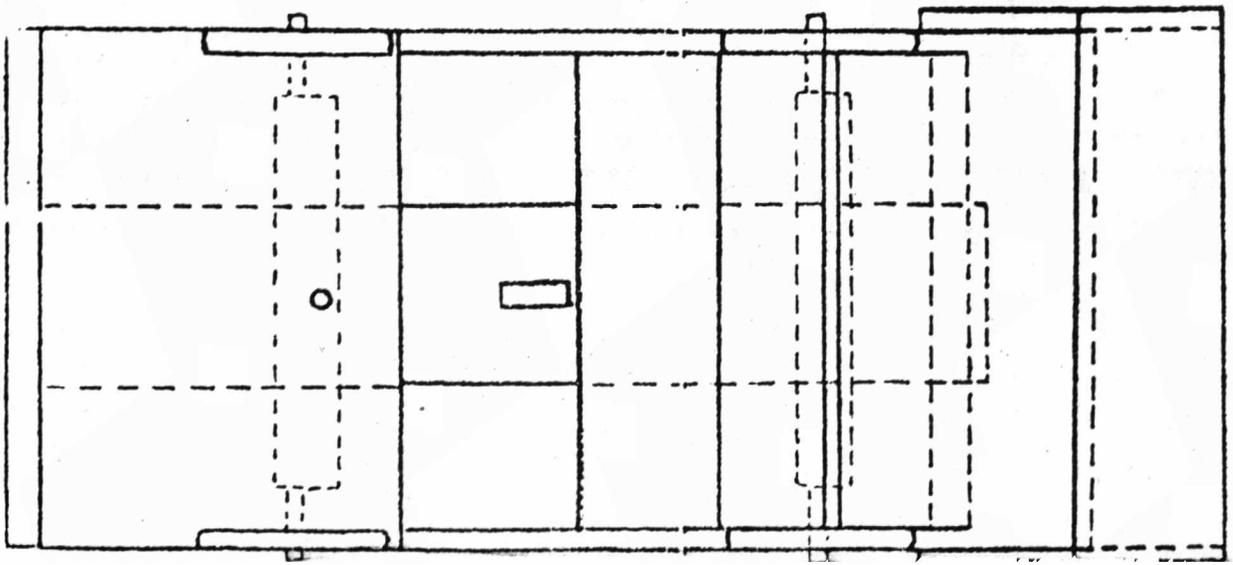
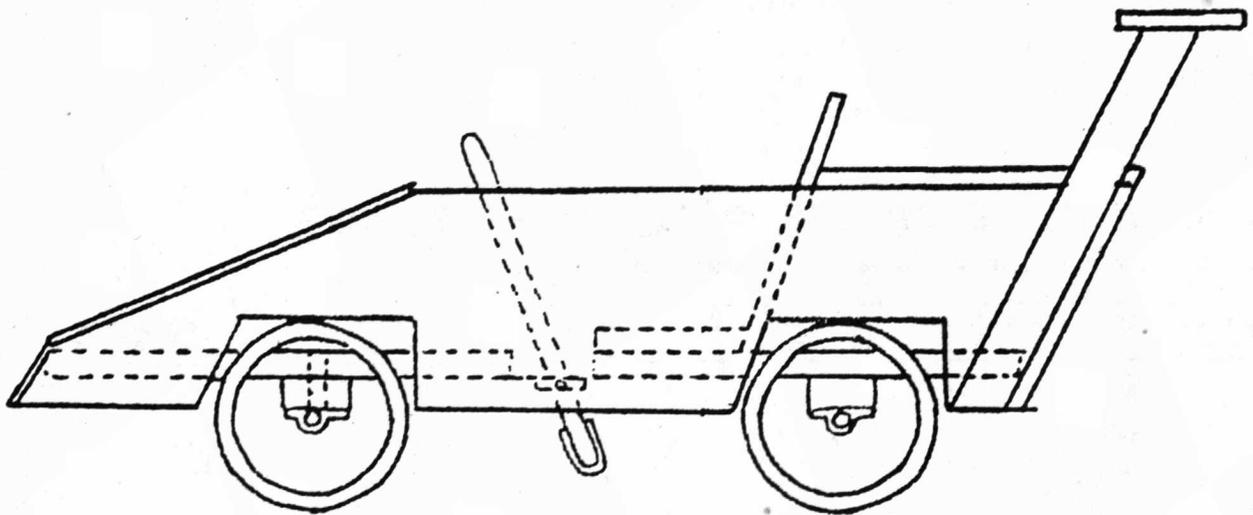
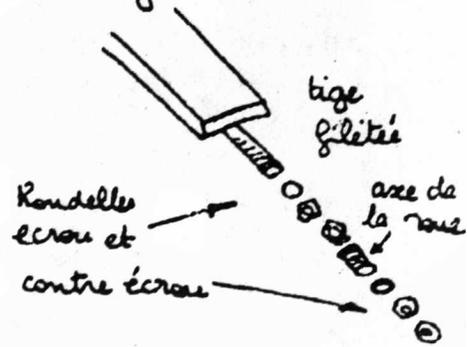


Patin (Pneu Clark)

Direction
Rondelle
écrou et
contre-écrou



Montage des roues



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1er : Cette course se déroulera le samedi 17 MARS 1984 sur le territoire de la Commune de PLOUZANE, près de la Mairie.

ARTICLE 2 : Chaque équipe participante sera constituée d'un pilote et de trois coéquipiers.

ARTICLE 3 : CONSTRUCTION DE LA "CAISSE A SAVON" :
Un plan est remis à titre d'exemple, mais toutes les originalités sont permises.

- * un frein en état de fonctionnement,
- * un casque pour le pilote,
- * aucune pointe ou objet dangereux ne doit faire saillie.

Les "CAISSES A SAVON" qui ne répondront pas aux normes de SECURITE seront éliminées.

ARTICLE 4 : COSTUMATION :
Le pilote et les coéquipiers doivent avoir un déguisement en rapport avec le thème choisi pour la course.

Thème retenu : LE CIRQUE

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES EPREUVES :

- les équipes seront classées en catégories suivant l'âge des participants.
- concours de beauté et d'originalité de la "CAISSE A SAVON".
- concours de déguisement.
- Parcours sur circuit fermé.

ASSURANCE :

Une assurance collective sera contractée pour cette manifestation.
Participation demandée : 2 F par enfant à verser à l'inscription.

GRANDE COURSE DE CAISSE A SAVON - 17 MARS -

FICHE D'INSCRIPTION OUVERTE A TOUS LES ENFANTS DE 7 A 15 ANS

NOM et PRENOM du pilote et des coéquipiers	AGE	ADRESSE	SIGNATURE DES PARENTS
PILOTE			
POUSSEUR 1			
POUSSEUR 2			
POUSSEUR 3			

Nous, soussignés M

autorisons nos enfants cités ci-dessus à participer à la course de "CAISSE A SAVON" organisée le 17 MARS 1984 à PLOUZANE par les ECLAIREUSES et ECLAIREURS de FRANCE .

Fiche à remettre au stand d'accueil le 17 mars à 13H30 .